

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MCCC)
ET LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES
CONNAISSANCES – ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC), ainsi que les documents complémentaires aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances pour l'année universitaire 2019/2020 tels que joints en annexe.

22 Annexes :

- Annexe 1 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;
- Annexe 2 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR de Pharmacie ;
- Annexe 3 : MCCC PACES ;
- Annexe 4 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR d'Odontologie ;
- Annexe 5 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'École de Droit ;
- Annexe 6 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'École d'Économie ;
- Annexe 7 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'IAE ;
- Annexe 8 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR de Mathématiques ;
- Annexe 9 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR de Chimie ;
- Annexe 10 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR de Biologie ;
- Annexe 11 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) ;
- Annexe 12 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'OPGC ;
- Annexe 13 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'Institut d'Informatique d'Auvergne ;

- Annexe 14 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Annexe 15 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'IUT de Clermont-Ferrand ;
- Annexe 16 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'IUT d'Allier ;
- Annexe 17 : MCCC et règlement des études PeiP de POLYTECH ;
- Annexe 18 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE) ;
- Annexe 19 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines (LCSH) ;
- Annexe 20 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) ;
- Annexe 21 : MCCC et document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;
- Annexe 22 : MCCC LANGues pour étudiants Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD).

Membres en exercice : 41
Votes : 27
Pour : 16
Contre : 4
Abstentions : 7

**Pour le Président, et par délégation, le Directeur
Général des Services,**

François PAQUIS

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-09-24-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*